



SCIERIE DU MELEZIN

Quartier du Pradas

04370 VILLARS-COLMARS

MÉMOIRE EN RÉPONSE À LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS ÉMISE PAR L'UNITÉ INDÉPARTEMENTALE DES ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE LE 16 NOVEMBRE 2020



géoenvironnement
GÉOLOGIE - EXPLORATION - ENVIRONNEMENT

**Le Myaris - 355, rue Albert
Einstein
Pôle d'activités des Milles
13852 Aix-en-Provence cedex 3
Tél. : 04-42-27-13-63**

Février 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. Contexte du présent document	3
II. Observations et réponses.....	3
ANNEXE 1 : DEMANDE DE COMPLÉMENTS DU 16/11/2020.....	9
ANNEXE 2 : DOSSIER COMPLET PORTANT SUR L'HEXABAC F1 X5 (SOURCE : COSBAT)	10
ANNEXE 3 : DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION DE MESURES DE BRUIT ET DE POUSSIÈRES SIGNÉ PAR LA SOCIÉTÉ SCIERIE DU MELEZIN	11

I. CONTEXTE DU PRÉSENT DOCUMENT

La société SCIERIE DU MÉLEZIN a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE au titre de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la régularisation de sa scierie, située sur la commune de VILLARS-COLMARS (04). Cette demande a été transmise à l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud le 16 juin 2020.

Le dossier de demande, dans un premier temps jugé complet, a ensuite fait l'objet d'une consultation approfondie et a été jugé non recevable. En ce sens, une demande de compléments a été adressée au pétitionnaire en date du 16 novembre 2020 (**Annexe 1**). Une réponse est exigée de ce dernier dans un délai de 3 mois.

Le présent document vise donc à répondre à cette demande de compléments afin de permettre la poursuite d'instruction du dossier.

II. OBSERVATIONS ET RÉPONSES

❖ Risques

Le projet est situé en zone rouge R1 du PPRN, soumis au risque de crues torrentielles du torrent de Chasse que le projet doit impérativement prendre en compte. À ce titre, la référence du PPRN dans l'étude de dangers est succincte et le risque est insuffisamment pris en compte (page 39 de l'étude de dangers : « *risque significatif mais non critique* »). Notamment, les risques d'embâcles pouvant être générés par l'emport des bois stockés n'est pas signalé (obstruction de l'ouvrage sous la RD.908). Des mesures de limitation de ces risques doivent être proposées.

En effet, à la suite d'accumulations de débris flottants contre des piles de ponts, le risque d'inondation peut être fortement aggravé en favorisant les débordements hors du lit. Ainsi, la réduction des débits lors de la constitution de ces embâcles et l'augmentation des temps de transfert de la crue dans le réseau hydrographique peuvent l'emporter assez largement sur les effets négatifs observés lors d'une rupture. Il est cependant difficile de quantifier ces phénomènes, sauf pour des événements moyens, car une multitude de paramètres entre en considération : la répartition spatio-temporelle de l'événement pluvieux, l'état de la surface des sols, la vitesse de constitution de l'embâcle, le volume de celui-ci, ces paramètres variant d'un événement à l'autre.

De manière générale, le matériel constituant les embâcles provient principalement de phénomènes naturels, en particulier de l'érosion des berges (Source : "*Les risques liés aux embâcles de bois dans les cours d'eau : état des connaissances et principes de gestion*", Hervé Piégay, Yves-François Le Lay, Bertrand Moulin – HAL 2004).

Dans tous les cas, la société SCIERIE DU MELEZIN est consciente du risque inondation auquel est soumis le secteur. Elle veillera donc à être régulièrement tenue au courant de l'hydrologie du cours d'eau et des risques de montée des eaux en suivant les prévisions de Météo France et de la commune de VILLARS-COLMARS. En cas d'alerte, l'activité générale de la scierie sera temporairement stoppée, et les produits de coupe seront évacués afin de ne pas être emportés puis créer d'embâcles aux crues. De plus, la scierie peut également proposer comme mesure supplémentaire de veiller à stocker les troncs et les grumes parallèlement au torrent de la Chasse, sur au moins trois hauteurs, les pièces les plus lourdes étant posées à la base. Cette mesure a déjà été appliquée avec succès dans le cadre d'exploitations de scieries situées à proximité d'un cours d'eau.

Rappelons que le PPRn préconise, en accord avec l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, que « *les torrents ou ruisseaux seront entretenus, c'est à dire curés et mis au gabarit suffisant chaque fois que nécessaire, et les bois morts ou menaçants seront dégagés par les propriétaires riverains. Leur lit devra être maintenu dans*

un état permettant le libre écoulement des crues (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement...) ».

La société SCIERIE DU MELEZIN veillera donc également à prendre en compte ces mesures. Elle continuera de réserver le stockage de bois en extérieur aux seuls produits bruts et aux commandes des clients qui sont régulièrement évacués. Le site sera par ailleurs régulièrement nettoyé afin de limiter les débris de bois pouvant être déposés au sol et qui pourraient également se retrouver dans le torrent. Rappelons que la société SCIERIE DU MELEZIN ne peut pas réaliser de travaux de remblais en bordure du torrent de la Chasse ni envisager la réalisation de clôtures épaisses pour limiter l'emport de bois puisqu'ils pourraient altérer l'écoulement des eaux en cas de crue et ne respecteraient pas les contraintes incombées par le PPRn de VILLARS-COLMARS.

Ces compléments d'informations seront ajoutés à la pièce jointe n°49 du dossier de demande d'autorisation constituant l'étude des dangers.

❖ Opération de traitement du bois

Le dossier devra apporter la description des opérations de manutention du liquide, approvisionnement, vidanges et entretien de la cuve de traitement du bois. Il serait nécessaire de préciser, notamment, les dispositions prévues pour éviter tout débordement du liquide de traitement en particulier lors des phases de remplissage et de traitement du bois. Les dispositions de recyclage ou d'élimination du produit doivent également être précisées.

Précisons que la société SCIERIE DU MELEZIN commande le produit de traitement de bois auprès de son fournisseur uniquement lorsque nécessaire ; aucun stock n'est effectué. Le prestataire livre alors la quantité demandée, stockée temporairement dans l'atelier dédié, puis le personnel de la scierie réalise le remplissage en veillant à limiter tout risque d'éclaboussure du produit. Les abords du bac sont pour cela dégagés de manière à limiter tout risque pour le personnel.

Un représentant du fabricant assiste au remplissage et veille à la bonne dilution du produit, garantissant son efficacité. Le remplissage est effectué jusqu'à un niveau maximum de manière à éviter tout débordement lorsque le bois sera plongé dans le produit. En effet, le personnel respecte un écart minimal de 80 cm entre le haut de la cuve et le niveau du produit, cette limite étant visuellement identifiable à l'intérieur du bac.

Le bac de traitement n'est jamais vidangé puisque le produit est régulièrement renouvelé à mesure que le niveau de remplissage décroît. Il n'y a donc pas d'élimination du produit à proprement parler. Toutefois, le personnel effectue un nettoyage régulier de la surface du bac en cas de dépôts de sciures. Les bidons vides ayant contenus le produit de traitement ainsi que ces sciures sales sont régulièrement évacués vers une déchetterie accueillant ce type de déchet.

Cette procédure sera explicitée dans la pièce jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation présentant les caractéristiques techniques de l'installation.

❖ Bac de traitement du bois et risque de fuite

Le dossier indique que le bac de traitement du bois est disposé sur une dalle en béton étanche et sur rétention. En revanche, le dossier n'indique pas si le volume de rétention est suffisamment dimensionné vis-à-vis de la capacité de stockage du bac de traitement (17 000 L). Cette information devra être apportée. Il devra, également, être indiqués les dispositifs de détection des fuites des différentes cuves de stockage de produits et des canalisations les alimentant ainsi que les moyens d'alerte associés.

Comme décrit précédemment, la société SCIERIE DU MELEZIN veille à maintenir un niveau maximal de produit de traitement pour limiter les risques de débordement lors des opérations de trempage du bois. Or, ce niveau

maximal ne correspond pas au volume total du bac de traitement. En effet, bien que le bac de traitement ait une capacité de 17 000 L, comme indiqué dans le dossier, la société SCIERIE DU MELEZIN veille à avoir une quantité de produit moyenne d'environ 10 500 L, au-dessus d'une rétention en béton d'une capacité de 12 000 L. Le volume de rétention est donc égal à plus de 100 % du volume maximal stocké, ce qui est conforme à la réglementation en vigueur.

En parallèle, le personnel de la scierie veille à contrôler régulièrement le niveau de la cuve afin qu'elle contienne une quantité de produit suffisante. Si ce dernier constate que le niveau a baissé de manière anormale, il réalise un contrôle approfondi du bac pour constater une fuite éventuelle. Il effectue également un contrôle visuel des abords du bac au niveau de son système de rétention. Par ailleurs, et comme indiqué précédemment, un employé du fabricant réalise un contrôle mensuel de la dilution du produit. Il peut donc à ce moment-là être amené à signaler un éventuel problème auprès du personnel de la scierie. Notons que la SCIERIE DU MELEZIN n'a jamais constaté de fuite du bac de traitement depuis son installation. Si cet événement venait toutefois à se produire, grâce à la rétention du bac, le personnel pourrait intervenir rapidement pour colmater la fuite ou réaliser des réparations.

Enfin, rappelons que le bac de traitement ne dispose pas de canalisation d'alimentation.

Ces compléments d'informations seront reportés dans la pièce jointe n°5 du dossier de demande d'autorisation constituant l'étude d'incidence du projet.

❖ **Produit du traitement du bois**

Le produit de traitement utilisé est l'Hexabac F1 NCT. La fiche de données de sécurité de ce produit doit être fournie au dossier.

La société COSBAT a indiqué que le produit est aujourd'hui dénommé Hexabac F1 X5. Ce dernier possède exactement la même composition que le précédent mais la dénomination commerciale a changé depuis décembre 2018. Le dossier complet du produit fourni par le fabricant est joint en **Annexe 2** du présent document.

Cette fiche de données de sécurité sera annexée à la pièce jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation présentant les caractéristiques techniques de l'installation.

❖ **Accès des secours et défense incendie**

Je vous indique que la défense incendie du site devra être assurée par des points d'eau situés à moins de 100 m (pour le premier) des différents bâtiments (le plus éloigné devant être à moins de 400 m) et assurant un débit simultané de 150 m³/h, ou toute autre solution équivalente.

Comme indiqué dans la PJ.49 « Étude des dangers », « *l'installation est desservie par un appareil d'incendie d'un réseau public ou privé, situé à moins de 50 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 130 m³/h durant deux heures. Après une visite du SDIS 04 au sein de la scierie, il est envisagé l'implantation d'une réserve incendie ou d'une plateforme d'aspiration dans le torrent de la Chasse afin de compléter l'apport d'eau du poteau incendie situé à proximité et dont le débit ne serait pas suffisant* ».

À ce jour, la société SCIERIE DU MELEZIN ne possède pas d'éléments supplémentaires par rapport à ceux évoqués dans le dossier. En cas de régularisation administrative de son installation, la société veillera à engager des mesures supplémentaires en collaboration avec le SDIS 04 et la commune de VILLARS-COLMARS.

Cette information sera reprise dans la pièce jointe n°49 du dossier de demande d'autorisation constituant l'étude des dangers.

❖ Émissions de poussières de bois

Le dossier indique que les populations riveraines sont exposées de façon modérée aux émissions de poussières de bois de la scierie grâce aux mesures de réduction présentées et conclut à une exposition faible de la population riveraine. Toutefois, il conviendrait d'identifier des mesures supplémentaires visant à limiter l'envol des sciures notamment au niveau des deux zones de stockage.

Le dossier de demande indique qu'afin « d'éviter les envols de sciures, ces dernières sont stockées sur la façade Ouest de l'entrepôt principal, sous abri, et sur la façade Nord de l'entrepôt principal. La seconde a été consolidée de manière à ne laisser qu'une ouverture sur la façade Est permettant l'évacuation du stock tout en limitant les envols de sciures au niveau du torrent de la Chasse en contrebas ».

Cet extrait rappelle que les sciures issues des opérations de découpage dans l'entrepôt principal sont aspirées vers deux zones de stockage. La société SCIERIE DU MELEZIN a d'ores et déjà réalisé des mesures de limitation des envols de poussières à la suite des visites de l'Inspection des Installations Classées en 2019. Les photographies ci-dessous [Figure 1] témoignent de la réalisation d'un abri fermé au niveau du stockage principal des sciures situé en bordure Nord du site et près du torrent de la Chasse. Les sciures accumulées dans cette zone sont évacuées régulièrement par un camion au niveau de l'ouverture existante. D'ailleurs, l'efficacité de cette mesure a déjà été constatée par le personnel de la scierie depuis sa réalisation.

En ce qui concerne la seconde zone de stockage sur la façade Ouest de l'entrepôt principal [Figure 2], la société SCIERIE DU MELEZIN veillera à fermer davantage les parois qui délimitent cette zone pour limiter les envols de sciures, tout en conservant un espace disponible à leur évacuation par un engin.

Ces compléments d'informations seront reportés dans la pièce jointe n°5 du dossier de demande d'autorisation constituant l'étude d'incidence du projet.



Figure 1. Photographies de la zone de stockage au Nord du site (mesure réalisée en 2019)



Figure 2. Zone de stockage façade Ouest (parois nécessitant d'être davantage fermées)

❖ Mesures de bruit et de poussières

À ce jour, aucune mesure environnementale de bruit ni de poussière n'a été réalisée sur ce site. Le dossier indique que ces mesures seront réalisées dans un « délai convenable » après l'obtention de l'arrêté préfectoral de régularisation. Afin que des propositions d'actions correctives à mettre en place en cas de dépassement des valeurs limites d'émission soient proposées, il convient de réaliser des mesures initiales dès la phase d'examen de ce dossier et d'apporter les résultats de ces mesures à votre demande d'autorisation.

Afin de répondre à cette demande, la société SCIERIE DU MELEZIN a d'ores et déjà mandaté le bureau d'études GEOENVIRONNEMENT qui réalise régulièrement ce type de mesures et qui a également rédigé le dossier de dossier de demande d'autorisation.

Toutefois, les épisodes neigeux, fréquents en cette période, ne permettent pas de réaliser de mesures de bruits et de poussières optimales dans le délai imparti de 3 mois à compter du 16 novembre 2020, soit d'ici le 16 février 2021. Ainsi, le bureau d'études GEOENVIRONNEMENT se propose d'intervenir au plus tôt, à compter du 2 mars 2021, pour poser des plaquettes de dépôt aux abords du site sur une durée normative d'un mois, et pour procéder aux mesures de bruits réglementaires (calculs des émergences et niveaux sonores en limites de propriété).

Les résultats de ces mesures, attendus au plus tard pour la fin du mois d'avril 2021 en ce qui concerne les poussières, seront transmis à la DREAL dès leur obtention.

Pour preuve, le devis signé par la société SCIERIE DU MELEZIN est joint en **Annexe 3** du présent document. Ce dernier rappelle l'ensemble des éléments techniques de la prestation.

**ANNEXE 1 : DEMANDE DE
COMPLÉMENTS DU 16/11/2020**



PRÉFÈTE DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Ref :

Manosque, le 16 novembre 2020

Unité Interdépartementale des Alpes du Sud
Parc Agroforest
5 Rue des Silos
05008 GAP
Affaire suivie par : Sandrine VALENCIA
Tél : 04.92.51.88.86
sandrine.valencia@developpement-durable.gouv.fr

La directrice

à

SCOP SCIERIE DU MELEZIN
04370 VILLARS-COLMAR

Objet

Dossier de demande de régularisation au titre des ICPE – Scierie du Melezin

Demande de compléments

Demande d'autorisation environnementale transmis le 11/06/20 et reçue le 16/06/20 à la DREAL

Refer DEP-MAN-2020-000106

A l'attention de Madame Magali Bruel

Monsieur le directeur,

L'instruction de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée au titre de l'article R512-2 du code de l'environnement a été engagée au titre du Code de l'Environnement. Votre dossier de demande de régularisation, je vous informe que votre demande a été examinée sur le fond (examen de la régularité), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A la suite à cet examen, votre dossier a été jugé non-recevable. Vous veillerez en conséquence à me transmettre les compléments suivants :

Risques :

Le projet est situé en zone rouge R1 du PPRN, soumis au risque de crues torrentielles du torrent de Chasse que le projet doit impérativement prendre en compte. À ce titre, la référence du PPRN dans l'étude de dangers est succincte et le risque est insuffisamment pris en compte (page 39 de l'étude de dangers : «risque significatif mais non critique »). Notamment, les risques d'embâcles pouvant être générés par l'emport des bois stockés n'est pas signalé (obstruction de l'ouvrage sous la RD908). Des mesures de limitation de ces risques doivent être proposées.

Opération de traitement du bois :

Le dossier devra apporter la description des opérations de manutention du liquide, approvisionnement, vidanges et entretien de la cuve de traitement du bois. Il serait nécessaire de préciser, notamment, les dispositions prévues pour éviter tout débordement du liquide de traitement en particulier lors des phases de remplissage et de traitement du bois. Les dispositions de recyclage ou d'élimination du produit doivent également être précisées.

Bac de traitement du bois et risque de fuite :

Le dossier indique que le bac de traitement du bois est disposé sur une dalle en béton étanche et sur rétention. En revanche, le dossier n'indique pas si le volume de rétention est suffisamment dimensionné vis-à-vis de la capacité de stockage du bac de traitement (17000l). Cette information devra être apportée. Il devra, également, être indiqué les dispositifs de détection des fuites des différentes cuves de stockage de produits et des canalisations les alimentant ainsi que les moyens d'alerte associés.

Produit du traitement du bois :

Le produit de traitement utilisé est l'Hexabac F1 NCT. La fiche de données de sécurité de ce produit doit être fournie au dossier.

Accès des secours et défense incendie :

Je vous indique que la défense incendie du site devra être assurée par des points d'eau situés à moins de 100 m (pour le premier) des différents bâtiments (le plus éloignés devant être à moins de 400m) et assurant un débit simultané de 150 m³/h, ou tout autre solution équivalente.

Émissions de poussières de bois :

Le dossier indique que les populations riveraines sont exposées de façon modérée aux émissions de poussières de bois de la scierie grâce aux mesures de réduction présentées et conclut à une exposition faible de la population riveraine. Toutefois, il conviendrait d'identifier des mesures supplémentaires visant à limiter l'envol des sciures notamment au niveau des deux zones de stockage.

Mesures de bruit et poussières :

À ce jour, aucune mesure environnementale de bruit ni de poussière n'a été réalisée sur ce site. Le dossier indique que ces mesures seront réalisées dans «un délai convenable» après l'obtention de l'arrêté préfectoral de régularisation. Afin que des propositions d'actions correctives à mettre en place en cas de dépassement des valeurs limites d'émission soient proposées, il convient de réaliser des mesures initiales dès la phase d'examen de ce dossier et d'apporter les résultats de ces mesures à votre demande d'autorisation.

Les compléments demandés ci-dessus devront m'être transmis sous un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier.

Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, je vous informe que votre demande d'autorisation environnementale pourra être rejetée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Je vous informe que la présente demande de compléments suspend le délai d'examen du dossier à compter de l'envoi de celle-ci, jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

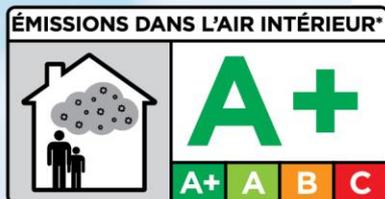
Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la directrice et par délégation
Le Chef de l'unité Interdépartementale
des Alpes du Sud


Vincent CHIROUZE

**ANNEXE 2 : DOSSIER COMPLET
PORTANT SUR L'HEXABAC F1 X5
(SOURCE : COSBAT)**



ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSTRUCTION

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2011 RELATIF À L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSTRUCTION OU DE REVÊTEMENT DE MUR OU DE SOL ET DES PEINTURES ET VERNIS SUR LEURS ÉMISSIONS DE POLLUANTS VOLATILS

ATTESTATION N° 192-21460 / CERTIFICATE REFERENCE N° 192-21460

Décernée au produit prélevé, identifié et transmis sous l'entière responsabilité du client /
Is attributed to the product collected, identified and sent under the full responsibility of the customer

HEXABAC F1X5 PRET A L'EMPLOI

Délivré à / Issued to :

COSBAT
CAYRAS
31650 SAINT-ORENS

Utilisation principale / Principal use : Produit de traitement du bois / Wood treatment

Le produit obtient la note **A+** selon le décret du 19 avril 2011 / Product scores A+ note according to the decree of April 19, 2011.



*Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).
* Information on the level of emission of volatile substances in indoor air, presenting a risk of inhalation toxicity, on a class scale from A + (very low emissions) to C (high emissions).

Date d'effet / Date established :
01/08/2019

Le responsable de l'évaluation /
The person in charge of evaluation

Responsable laboratoire /
Laboratory manager

Les résultats ne sont reproductibles que sous certaines conditions d'essais. Ils ne concernent que les échantillons soumis à l'essai.

These results can only be reproducible under specific conditions. They are only related to the samples which have been analysed.

HEXABAC F1 X5

NOTICE TECHNIQUE

Tél. +33.(0)5.61.39.07.07

Fax. +33.(0)5.61.39.14.63

E-Mail:cosbat@wanadoo.fr

Site Internet : www.cosbat.fr

Utilisez les biocides avec précaution.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette, les instructions ci-jointes et les informations concernant le produit.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels, seulement en concentré.

Concentré à 5 %

DÉSIGNATION

HEXABAC F1 X5 est une émulsion préventive, **INSECTICIDE, ANTI-TERMITES, FONGICIDE** et **ANTI-BLEU** pour tous les bois, à diluer avec de l'eau.

MISE EN SOLUTION :

1 litre de concentré + 19 litres d'eau.

CLASSES DE RISQUE

HEXABAC F1 X5 correspond aux classes de risques biologiques 1, 2 et 3 suivant la norme EN 335 et EN 351.

Quantité minimale à appliquer : Par trempage : Classe de Risque 1 : 10 g/m² de bois

Classe de Risque 2 : 25 g/m² de bois

Classe de Risque 3 : 25 g/m² de bois

APPLICATIONS

HEXABAC F1 X5 s'emploie :

- par imprégnation des bois après dilution (bien respecter la prescription du fabricant)

Les bois à traiter doivent être propres. En cas de recoupes ou d'entailles, faire un traitement complémentaire. Peut être utilisé par Aspersion, pulvérisation, badigeonnage, trempage ou autoclave.

SÉCHAGE

Après égouttage, maintenir les bois sous abri pendant 3 ou 4 heures. Le séchage est assuré entre 15 et 48 heures. Les bois traités peuvent être mis en contact avec des supports poreux (plâtre, etc) peints ou vernis.

CONSOMMATION

Suivant la section des bois,

en moyenne : de 15 à 20 litres au m³ de produit dilué.

SUBSTANCES ACTIVES

ce produit contient : Amines, coco alkylidimethyl, N-oxides, N°CAS : 308062-28-4.

N° CAS	N° CE	Substance active	Concentration % m/m
52645-53-1	258-067-9	PERMÉTHRINE (ISO)	2,50
60207-90-1	262-104-4	PROPICONAZOLE	1,50
107534-96-3	403-640-2	TÉBUCONAZOLE	1,50



TYPE DE PRÉPARATION : TP8 – Produits de protection du bois.

CONTROLE

Un autocontrôle s'effectue à l'aide d'un réfractomètre.

Les stations de traitement sont à protéger de la pluie.

La protection rapprochée de vos bois

.../...

CARACTÉRISTIQUES

Aspect du concentré	:	Incolore
Aspect de la solution	:	Incolore (ne colore pas le bois)
Marquage	:	Avec un colorant (nous consulter)
Densité du concentré	:	env. 1,01 g/cm ³ (20°C)
pH du concentré	:	env. 5 - 7
Stabilité du concentré	:	de - 10 à + 40°C
Point éclair du concentré	:	env. 105 °C.

ASSURANCES

Garantie responsabilité civile professionnelle et garantie décennale fabricant auprès des assurances ALLIANZ sous le numéro 4527591. Cette garantie a vocation à couvrir, conformément à l'article 1386.16, la Responsabilité du produit pendant 10 ans. Nous tenons à votre disposition des carnets de bons de garantie informatisée.

CONDITIONNEMENT

HEXABAC F1 X5 est conditionné en container de 1 000 Litres , fût de 230 Litres, ainsi qu'en emballage de : 1 L., 5 L., 10 L. , 30 L. et 60 Litres.

RECOMMANDATIONS

- * Ne pas traiter en cas de gel et éviter de traiter les bois gelés.
- * La solution peut se prendre en masse en cas de gel. Après dégel, il suffit d'agiter le mélange qui est réversible au gel.
- * Il est recommandé de lasser les bois.
- * Il est recommandé de procéder au nettoyage des stations de préservation du bois pour éviter l'accumulation des sciures.
- * Toutes les espèces de chauves-souris et de martinets étant protégées, veillez à ce qu'ils ne soient pas exposés à ce produit.

CONSEIL ET SÉCURITÉ

DANGER H360D Peut nuire au fœtus. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. – P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/.... P362+364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P405 Garder sous clef. P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation. Recueillir le produit répandu.

Pour de plus amples informations, merci de consulter notre fiche de données de sécurité.

- * Respecter la réglementation relative à l'environnement.
- * Prévoir une cuve de rétention.

ASSISTANCES

Nos commerciaux et techniciens sont à votre service pour vous conseiller et vous assister.

NE PAS MELANGER AVEC TOUT AUTRE PRODUIT DE TRAITEMENT DES BOIS

*** nous consulter ***

Les informations ci-dessus n'ont d'autre but que de faciliter l'utilisation de l'**HEXABAC F1 X5** . Ils reflètent la réglementation en vigueur et résultent de nos expériences. Nous ne pouvons donner aucune garantie au moment de son utilisation puisque les conditions de mise en œuvre échappent à notre contrôle.



**MARQUE
FRANÇAISE**

Tél. +33.(0)5.61.39.07.07
Fax. +33.(0)5.61.39.14.63
E-Mail:cosbat@wanadoo.fr
Site Internet : www.cosbat.fr

Protection santé et environnement

Madame, Monsieur, Cher Client et Partenaire,

La société Cosbat créée en 1975 s'est toujours efforcée de fournir un produit de préservation du bois en phase avec les normes d'efficacité optimum ainsi que le respect des opérateurs travaillant sur vos stations de préservation du bois tout en respectant votre clientèle, concernant la protection santé et environnement.

Après avoir réussi les essais :

ZONE VERTE, Recherche Polluant (2010)



EXCELL PLUS, Ambiance Intérieure (2015)



Aujourd'hui après des essais très stricts que nous avons confié au "Laboratoire Sarco Excell" concernant le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur présentant un risque de toxicité par inhalation, nous avons le plaisir de vous produire le procès-verbal " **HEXABAC F1 X5 Prêt à l'emploi** " qui a reçu la :

MENTION A+



ce qui en fait un des produits le moins polluant du marché.

A l'heure des émissions médiatiques, journaux, radio et télévisuel sur les pesticides, nous vous engageons à faire un affichage d'information dans vos bureaux d'accueil recevant vos clients et le grand public.

L'ensemble de nos collaborateurs, administratif et commercial, se joignent à moi pour vous remercier de la confiance que vous nous avez toujours accordée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Client et Partenaire, nos chaleureuses salutations.

Patrice HERAIL,

La protection rapprochée de vos bois

éFiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HEXABAC F1 X5
Code du produit : 2606X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Préservation du bois pour usage extérieur.

Usages déconseillés

Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Raison sociale : COSBAT
Route de Quint
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Pays : France
Téléphone : 33 (0) 5-61-39-07-07
Fax : 33 (0) 5-61-39-14-63
Email : cosbat@wanadoo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 / (0)700 24112112 (KOR) <http://www.centres-antipoison.net>

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aiguë 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Repr. 1B ; H360D - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B ; Peut nuire au fœtus.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification

Méthode de calcul.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit :

HEXABAC F1 X5

Mise à jour : 10.03.2020

Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Amines, coco alkylidimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4

PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1

propiconazole ; N°CAS : 60207-90-1

Mentions de danger

H360D Peut nuire au fœtus.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans élimination appropriée.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Amines, coco alkylidimethyl, N-oxides ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490061-47 ; N°CAS : 308062-28-4 (M Acute=1)

Poids : $\geq 3 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-XXXX ; N°CE : 202-859-9 ; N°CAS : 100-51-6

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44 ; N°CE : 203-961-6 ; N°CAS : 112-34-5

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CE : 258-067-9 ; N°CAS : 52645-53-1 (M=1000)

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

propiconazole ; N°CE : 262-104-4 ; N°CAS : 60207-90-1 (M=1)

Poids : $\geq 1 - < 2,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 1B ; H360D Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

1-(4-CHLOROPHÉNYL)-4,4-DIMÉTHYL-3-(1,2,4-TRIAZOL-1-YLMÉTHYL)PENTAN-3-OL ; N°CE : 403-640-2 ; N°CAS : 107534-96-3 (M Acute=1) (M Chronic=10)

Poids : $\geq 1 - < 2,5 \%$

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361d Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119450011-60 ; N°CE : 252-104-2 ; N°CAS : 34590-94-8

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Substance non évaluée

BRONOPOL (INN) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980938-15 ; N°CE : 200-143-0 ; N°CAS : 52-51-7 (M=10)

Poids : $\geq 0,025 - < 0,25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Informations pour le médecin

Traitement

Traitement symptomatique.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) mousse résistante à l'alcool Jet d'eau pulvérisée Poudre d'extinction Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



31650 SAINT-ORENS

Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07

Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020

Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Aucune

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

6.5 Indications diverses

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures de protection

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de lutte contre l'incendie

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conservé/Stocké uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 6.1C

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

8.1 Paramètres de contrôle Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 10 ppm / 67 mg/m³
Limitation de crête : 1,5(I)
Remarque : Y
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine)

: AGW (EC)
Valeur seuil : 100 mg/m³
Limitation de crête : 1(I),DFG,Y
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine)

: STEL (EC)
Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m³
Version : 31.01.2018

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TWA (EC)
Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m³
Version : 31.01.2018

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 50 ppm / 310 mg/m³
Limitation de crête : 1(I)
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TWA (EC)
Valeur seuil : 50 ppm / 308 mg/m³
Remarque : H
Version : 31.01.2018

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 1,53 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 5,5 mg/kg bw/d

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)

Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Valeur seuil :	0,44 mg/kg bw/d
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	6,2 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	11 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	28,5 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	40,55 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	25 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	5,7 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	8,11 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	5 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	47 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	450 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	9,5 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	90 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Valeur seuil :	40,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	60,7 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	40,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	50 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	5 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	67,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	101,2 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	67,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	83 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1,3 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1,3 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	0,008 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	0,008 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit :

HEXABAC F1 X5

Mise à jour : 10.03.2020

Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Valeur seuil :	1,2 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	3,7 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1,4 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	4,2 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	0,35 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1,1 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	4,2 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	4,2 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	0,013 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	0,013 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	4,1 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	12,3 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	2,3 mg/kg/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	7 mg/kg/day

PNEC

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit :

HEXABAC F1 X5

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	33,5 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	33,5 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	3,35 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	5,24 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	524 µg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	1,02 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	24 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Valeur seuil :	5,27 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Valeur seuil :	0,527 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	39 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Valeur seuil :	1,1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Valeur seuil :	3,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Valeur seuil :	0,11 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Valeur seuil :	4,4 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Valeur seuil :	0,44 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Valeur seuil :	0,4 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Valeur seuil :	200 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Valeur seuil :	0,01 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Valeur seuil :	0,0025 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Valeur seuil :	0,0008 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Valeur seuil :	0,041 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Valeur seuil :	0,0328 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Valeur seuil :	0,5 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Valeur seuil :	0,43 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. EN ISO 374

Matériau approprié : Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 minutes. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8.3 Indications diverses

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

sans odeur

Données de sécurité

Point de solidification :	(1 bar / 1 Pa)	non déterminé	Brookfield
Température de fusion/plage de Fusion :		non déterminé	

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Point de congélation :			non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :			non déterminé
Température de décomposition :			non déterminé
Point éclair :	env.	105	°C
Température d'ignition :			non déterminé
Limite inférieure d'explosivité :			non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé
Pression de la vapeur :	(50 °C)		non déterminé
Densité :	(20 °C)	env.	1,01 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non déterminé
Solubilité dans les corps gras :	(20 °C)		Non déterminé.
Solubilité dans l'eau			Entièrement miscible
Valeur pH:	(20 °C / 10 %)	env.	5 - 6
log P O/W :			non déterminé
Viscosité :	(20 °C)		non déterminé
Teneur en corps solides :		env.	23 Pds %
Seuil olfactif :			non déterminé
Densité relative de la vapeur :	(20 °C)		non déterminé
Indice d'évaporation :			non déterminé
Vitesse d'évaporation :			non déterminé
Solides inflammables :			Non déterminé.
Gaz inflammables :			Non déterminé.
Liquides comburants :			Non déterminé.
Propriétés explosives :			Non déterminé.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :			Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

10.7 Indications diverses

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1230 mg/kg
Paramètre : DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 3305 mg/kg
Paramètre : DL50 (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1479 mg/kg
Paramètre : DL50 (propiconazole ; N°CAS : 60207-90-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1517 mg/kg

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (propiconazole ; N°CAS : 60207-90-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 4000 mg/kg
Paramètre : DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2764 mg/kg
Paramètre : DL50 (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 20 mg/l
Paramètre : LC50 (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 0,599 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : LC50 (propiconazole ; N°CAS : 60207-90-1)
Voie d'exposition : Inhalation (poussières/brouillard)
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5800 mg/m³
Temps d'exposition : 4 h

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Méthode : OCDE 403
Paramètre : LC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 4,178 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Le produit n'a pas été testé.

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Le produit n'a pas été testé.

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Le produit n'a pas été testé.

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Lapin
Résultat : Fortement irritant
Méthode : OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation des voix respiratoires

Le produit n'a pas été testé.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas d'inhalation

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Chien
Dose efficace : 5 mg/kg
Temps d'exposition : 365 D

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Le produit n'a pas été testé.

Mutagénité sur les cellules germinales

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité pour la reproduction

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Le produit n'a pas été testé.

Danger par aspiration

Le produit n'a pas été testé.

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Le produit n'a pas été testé.

11.3 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

11.4 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

11.5 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (1-(4-CHLOROPHÉNYL)-4,4-DIMÉTHYL- 3-(1,2,4-TRIAZOL-1-YLMÉTHYL)PENTAN-3-OL ; N°CAS : 107534-96-3)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 4,4 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1300 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : LC50 (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)

Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 0,0076 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 (propiconazole ; N°CAS : 60207-90-1)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 4,3 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : LC50 (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)

Espèce : Brachydanio rerio

Dose efficace : 10 - 100 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 21,5 mg/l

Temps d'exposition : 49 D

Méthode : OCDE 210

Le produit n'a pas été testé.

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (1-(4-CHLOROPHÉNYL)-4,4-DIMÉTHYL- 3-(1,2,4-TRIAZOL-1-YLMÉTHYL)PENTAN-3-OL ; N°CAS : 107534-96-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : 2,79 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit :

HEXABAC F1 X5

Mise à jour : 10.03.2020

Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	EC50 (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,00017 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	4,4 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	US-EPA
Paramètre :	EC50 (propiconazole ; N°CAS : 60207-90-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	10,2 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Le produit n'a pas été testé.

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	NOEC (1-(4-CHLOROPHÉNYL)-4,4-DIMÉTHYL- 3-(1,2,4-TRIAZOL-1-YLMÉTHYL)PENTAN-3-OL ; N°CAS : 107534-96-3)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0,01 mg/l
Temps d'exposition :	21 D

Le produit n'a pas été testé.

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	0,11 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	US-EPA
Paramètre :	EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	ECO (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce :	Scenedesmus quadricauda
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	640 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	IC50 (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0,5 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	IC50 (1-(4-CHLOROPHÉNYL)-4,4-DIMÉTHYL- 3-(1,2,4-TRIAZOL-1-YLMÉTHYL)PENTAN-3-OL ; N°CAS : 107534-96-3)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace :	3,8 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 400 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Paramètre : EC50 (propiconazole ; N°CAS : 60207-90-1)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 9 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Le produit n'a pas été testé.

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : 310 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce : Pseudomonas putida
Dose efficace : 190 mg/l
Temps d'exposition : 16 h
Méthode : DIN 38412 / partie 8
Paramètre : EC10 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 658 mg/l
Temps d'exposition : 16 h

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité terrestre

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité végétale terrestre

Le produit n'a pas été testé.

Effets dans les stations d'épuration

Le produit n'a pas été testé.

Paramètre : EC20 (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Inoculum : Boue activée
Dose efficace : 2 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OECD 209
Paramètre : EC50 (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Inoculum : Boue activée
Dose efficace : 43 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Le produit n'a pas été testé.

Biodégradation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Paramètre :	Analyse spécifique (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Taux de décomposition :	> 80 %
Méthode :	OECD 302B
Paramètre :	Analyse spécifique (Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides ; N°CAS : 308062-28-4)
Taux de décomposition :	80 %
Durée du test :	28 D
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Inoculum :	Biodégradation
Taux de décomposition :	92 - 96 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301C
Paramètre :	Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Inoculum :	Biodégradation
Taux de décomposition :	95 - 97 %
Durée du test :	21 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301A
Paramètre :	Diminution du COD (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Taux de décomposition :	> 90 %
Méthode :	OECD 301E
Paramètre :	Biodégradation (1-(4-CHLOROPHÉNYL)-4,4-DIMÉTHYL- 3-(1,2,4-TRIAZOL-1-YLMÉTHYL)PENTAN-3-OL ; N°CAS : 107534-96-3)
Taux de décomposition :	20 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode :	OECD 301C
Paramètre :	Biodégradation (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Paramètres d'évaluation :	Biodégradation
Taux de décomposition :	70 - 80 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B

Le produit n'a pas été testé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :	Facteur de bioconcentration (FBC) (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)
Concentration :	300
Paramètre :	Facteur de bioconcentration (FBC) (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Concentration :	3,16
Paramètre :	Log KOW (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Concentration :	1,05
Paramètre :	Coefficient de partage: n-octanol/eau (PERMÉTHRINE (ISO) ; N°CAS : 52645-53-1)
Concentration :	5,95
Paramètre :	Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) (propiconazole ; N°CAS : 60207-90-1)
Concentration :	3,72
Paramètre :	Coefficient de partage: n-octanol/eau (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Concentration :	0,38

Le produit n'a pas été testé.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune donnée disponible

Informations complémentaires

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations relatives au transport Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Transport maritime (IMDG) : Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) :

14.1 Numéro ONU

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PERMÉTHRINE (ISO) · 1-(4-CHLOROPHÉNYL)-4,4-DIMÉTHYL- 3-(1,2,4-TRIAZOL-1-YLMÉTHYL)PENTAN-3-OL)

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (C12/C14/C16-Alkyldimethylamine oxide · PERMETHRIN (ISO) · TEBUCONAZOLE · 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PERMETHRIN (ISO) · TEBUCONAZOLE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9
Code de classification : M6
Danger n° (code Kemler) : 90
Code de restriction en tunnel : -
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9
Numéro EmS : F-A / S-F
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)



Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Classe(s) : 9
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) :
Oui Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 55

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 1 - 10 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.) Classification selon AwSV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 07.
Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage

16.2 Abréviations et acronymes

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
GHS - Globally Harmonised System of Classification and Labeling
CLP - Classification, Labeling and Packaging of Substances and Mixtures
CAS - Chemical Abstract Service
TWA - Time Weighted Average
DNEL/DMEL - Derived No Effect Level
PNEC - Predicted No Effect Concentration
STP - Sewage Treatment Plant
TRGS - Technical Rules for Hazardous Substances (German Regulations)
STEL - Short-term Exposure Limit
TLV - threshold limit value
AGW - Occupational threshold limit value
RCP - Reciprocal Calculation Procedure
ATE - Acute Toxicity Estimate
MAK Threshold limit values Germany
LD50 - Lethal Dose, 50%
LC50 - Lethal concentration, 50%
OECD - Organization for Economic Cooperation and Development

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Tél. + 33.(0)5.61.39.07.07
Fax. + 33.(0)5.61.39.14.63

Nom commercial du produit : **HEXABAC F1 X5**

Mise à jour : 10.03.2020
Date d'édition : 10.03.2020

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

NOAEL - No Observed Adverse Effect Level

EC50 - half maximal effective concentration

NOEC - No Observed Effect Concentration

PBT - Persistent, Bioaccumulative, Toxic

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

ADR/RID - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)/Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses)

IMDG - International Maritime Dangerous Goods Code

ICAO - International Civil Aviation Association

IATA - International Air Transport Association

VwVws - German administrative regulation on the classification of substances hazardous to water into water hazard classes

AwSV - Ordinance on facilities for handling substances that are hazardous to water

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

**ANNEXE 3 : DEVIS PORTANT SUR LA
PRESTATION DE MESURES DE BRUIT ET
DE POUSSIÈRES SIGNÉ PAR LA SOCIÉTÉ
SCIERIE DU MELEZIN**



SCIERIE DU MELEZIN

Quartier du Pradas

04370 VILLARS-COLMARS

-

***Proposition technique et financière pour la réalisation
d'une campagne de mesures sonores et de retombées
de poussières atmosphériques sur le site de
VILLARS-COLMARS (04)***

-

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE n°21-17

SOMMAIRE

1/ CADRAGE DE LA MISSION	3
2/ PRÉSENTATION DE NOTRE BUREAU D'ÉTUDES.....	4
2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE GÉOENVIRONNEMENT	4
2.2 PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE AFFECTÉE AU PROJET	4
3/ DÉTAILS DES PRESTATIONS	7
3.1 MESURES DE BRUIT	7
3.2 MESURES DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES ATMOSPHÉRIQUES PAR PLAQUETTES DE DÉPÔT	9
3.2.1 <i>Contexte réglementaire.....</i>	9
3.2.2 <i>Dispositifs de prélèvement</i>	9
3.2.3 <i>Durée d'exposition des plaquettes</i>	9
3.2.4 <i>Nombre et plan d'implantation des plaquettes.....</i>	9
3.2.5 <i>Interprétation des résultats et rapports</i>	10
3.2.6 <i>Données météorologiques.....</i>	10
4/ DEVIS CHIFFRÉ	11

1/ CADRAGE DE LA MISSION

La société SCIERIE DU MELEZIN exploite une scierie sur la commune de VILLARS-COLMARS, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04). Un dossier de demande d'autorisation relatif à la régularisation d'un bac de traitement du bois est actuellement en cours d'instruction.

Dans ce sens, et afin de satisfaire aux futures exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire, la société SCIERIE DU MELEZIN souhaite missionner le bureau d'études GEOENVIRONNEMENT afin de réaliser une campagne de mesures sonores et des mesures de retombées de poussières atmosphériques aux abords de son exploitation, qui constituera « l'état initial » avant la réalisation de mesures dans le cadre de l'autorisation du site.

Cette proposition technique et financière concerne donc les prestations suivantes :

- ✓ **Réalisation d'une campagne de mesures de bruit environnemental** aux abords de l'exploitation, à la fois en limite de propriété et au droit des habitations les plus proches (calculs d'émergence) ;
- ✓ **Réalisation d'une campagne de mesures de retombées de poussières atmosphériques** par la méthode des plaquettes de dépôt. La présente proposition inclut volontairement à ce stade qu'une seule campagne de mesures, d'une durée d'un mois, dans l'attente des éventuelles demandes complémentaires qui pourraient être inscrites dans l'AP.

Toutes ces missions sont chiffrées et détaillées dans la suite de ce document.

2/ PRÉSENTATION DE NOTRE BUREAU D'ÉTUDES

2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE GÉOENVIRONNEMENT

GEOENVIRONNEMENT est un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'**ingénierie environnementale**, proposant une palette d'activités variées :

- ✓ Assistance et Élaboration des dossiers dans le cadre de **démarche réglementaire** dans le domaine de l'environnement (loi sur l'Eau, ICPE, Étude d'Impact, Étude des Dangers, Risques sanitaires...) ;
- ✓ Accompagnement dans le cadre de démarches de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des personnes et de **gestion environnementale de projet** (assistance à maîtrise d'ouvrage, gestion de projet) ;
- ✓ Assistance dans le cadre de mesures environnementales (bruit, poussières, vibrations, suivi de qualité des eaux, etc.).

2.2 PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE AFFECTÉE AU PROJET

Intervenant	Spécialité / points forts	Mission pour cette prestation
Philippe EBREN	Gérant, docteur en géologie	Supervision générale de la mission
Marie-Laure EYQUEM	* Ingénieur environnement, * Rédaction de dossiers réglementaires (DDAE ICPE, études d'impact, dossiers loi sur l'eau, dossiers d'enquête préalable à la DUP, etc.), * Évaluations environnementales de plans et programmes * Assistance, conseil réglementaire auprès des entreprises	Chef de projet, Interventions sur sites Interlocutrice privilégiée de votre société
Julie REYNAUD	* Écologue * Suivi écologique de chantiers, * Diagnostics écologiques, * Rédaction de dossiers réglementaires, * Cartographe - SIGiste	Appui à la rédaction des dossiers Réalisation des mesures "techniques"
Noémie DEYMONNAZ	* Ingénieur en risques et environnement industriel et urbain * Rédaction de dossiers réglementaires, * Mesures environnementales de terrain (poussières, eaux souterraines, bruit, etc.)	Appui à la rédaction des dossiers Réalisation des mesures "techniques"
Alison MOINE	* Chargée d'études généraliste, * Rédaction de dossiers réglementaires, * Mesures environnementales de terrain (poussières, eaux souterraines, bruit, etc.)	Appui à la rédaction des dossiers Réalisation des mesures "techniques"
Benjamin VIGNE	* Technicien en alternance, * Modélisation numérique et réalisation de plans de phasage, * Mesures environnementales de terrain (poussières, eaux souterraines, bruit, etc.)	Appui à la rédaction des dossiers Réalisation des mesures "techniques"



géoenvironnement
GÉOLOGIE - EXPLORATION - ENVIRONNEMENT

BUREAU D'ÉTUDES ET DE CONSEIL EN ENVIRONNEMENT



**GÉOENVIRONNEMENT S'ASSOCIE AVEC VOUS
POUR MAINTENIR VOS SITES EXEMPLAIRES**

VOS PROJETS

Exploitation de carrière
Centre de stockage de déchets
Parc photovoltaïque, éolien
Plateforme de tri et transit
Unité de valorisation
Centrale à béton, d'enrobage
Cave vinicole, camping, entrepôt,
scierie, et bien d'autres...

NOS CLIENTS

Carriers, aménageurs
Industries du TP
Professionnels du déchet
Collectivités publiques
Entrepreneurs
Syndicats mixtes

NOS ENGAGEMENTS

Une équipe dynamique et réactive
Un suivi personnalisé
Un accompagnement continu
Une gestion globale de vos projets

CONTACTEZ-NOUS

Le Myaris (Porte F)
Pôle d'activités des Milles
355, rue Albert Einstein
13290 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 27 13 63

SITE INTERNET

www.geoenvironnement.fr

ADRESSE E-MAIL

contact@geoenvironnement.fr

LINKEDIN

fr.linkedin.com/company/geoenvironnement-icpe

DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Demande d'autorisation environnementale
- Cessation d'activité
- Dossiers ICPE (Autorisation, Enregistrement, Déclaration)
- Porter à connaissance
- Directive IED
- Calcul des garanties financières
- Loi sur l'eau
- Rapport annuel d'activités
- Étude de faisabilité

DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

- Déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable
- Évaluation environnementale des plans et programmes

DÉCHETS

- Installations de stockage de déchets inertes (ISDI)
- Dossiers "facteur 3"
- Installations de stockage de déchets non dangereux
- Dossiers amiante (enfouissement, traitement, valorisation)
- Plateforme de tri et de valorisation
- Problématiques mâchefers, CSR, etc.

SIMULATION NUMÉRIQUE

- Calcul des garanties financières
- Modélisation phasage d'exploitation
- Calcul de cubatures– déblais / remblais
- Modélisation 3D – réaménagement, remblaiement
- Modélisation de casiers de stockage
- Études d'impacts visuels

CONSEIL ET ASSISTANCE

- Veille réglementaire
- Audit de conformité
- GIDAF / GEREP
- Assistance auprès des administrations
- Assistance aux comités de suivi
- Suivi écologique
- DUER

MESURES SUR LE TERRAIN

- Bruit
- Poussières environnementales : plaquettes, jauges de retombées
- Poussières sur le personnel : mesures de concentrations de poussières, diagnostic de respect des VLEP
- Évaluation des risques
- Tests de lixiviation - conformité déchets inertes du BTP
- Suivis piézométriques, analyses de qualité
- Suivis des sondages et diagraphies
- Étude géologique - étude des affleurements, recherche de gisement potentiels

FORMATIONS EN ENTREPRISES

- Réglementation
- Prévention/sécurité
- Études de cas
- Autres sur demande

RÉSEAU DE PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS

- Écologues
- Paysagistes
- Sites et sols pollués

3/ DÉTAILS DES PRESTATIONS

2.3 MESURES DE BRUIT

Concernant les mesures acoustiques, précisons que :

- ✓ Nous disposons en interne de tout l'appareillage nécessaire pour réaliser ces mesures (sonomètre NF de classe 1 régulièrement calibré) ;
- ✓ Les mesures concerneront à la fois les émissions sonores en limite de propriété et les calculs d'émergence, en respectant les implantations reportées ci-dessous [**Figure 1**].

Une fois les mesures réalisées, nous rédigerons un rapport de synthèse comprenant a minima :

- ✓ Un rappel sur le cadre réglementaire et normatif de la mission ;
- ✓ La méthodologie employée (date, points mesurés, méthode, conditions météorologiques, etc.) ;
- ✓ Un bilan sur la conformité des résultats vis-à-vis des valeurs seuils réglementaires ;
- ✓ Si nécessaire, la préconisation de mesures réductrices ou d'actions palliatives ;
- ✓ Un rappel sur les prochaines échéances réglementaires.

Ainsi, pour la plateforme SCIERIE DU MELEZIN de VILLARS-COLMARS, et au regard du contexte local très industriel, seuls **4 points de mesures** nous semblent nécessaires, localisés aux emplacements suivants :

- ✓ **2 points au niveau des habitations les plus proches**, situées respectivement au Nord de la plateforme au-delà du torrent de la Chasse et en limite Sud du site, et pour lesquels les mesures seront réalisées à la fois en période d'activité et à la fois en période d'arrêt (une demi-heure par mesure) ;
- ✓ **2 points en limite de propriété**, situés en parties Sud-est et Sud de la plateforme, pour lesquels une mesure d'une demi-heure chacun sera effectuée (en période d'activité).

La localisation de ces points pourra bien évidemment être affinée avec le client en amont de la prestation.

Cette mesure technique, qui comprendra donc 4 points de mesures, dont 2 au niveau des habitations les plus proches, est référencée MT01 dans le devis final.

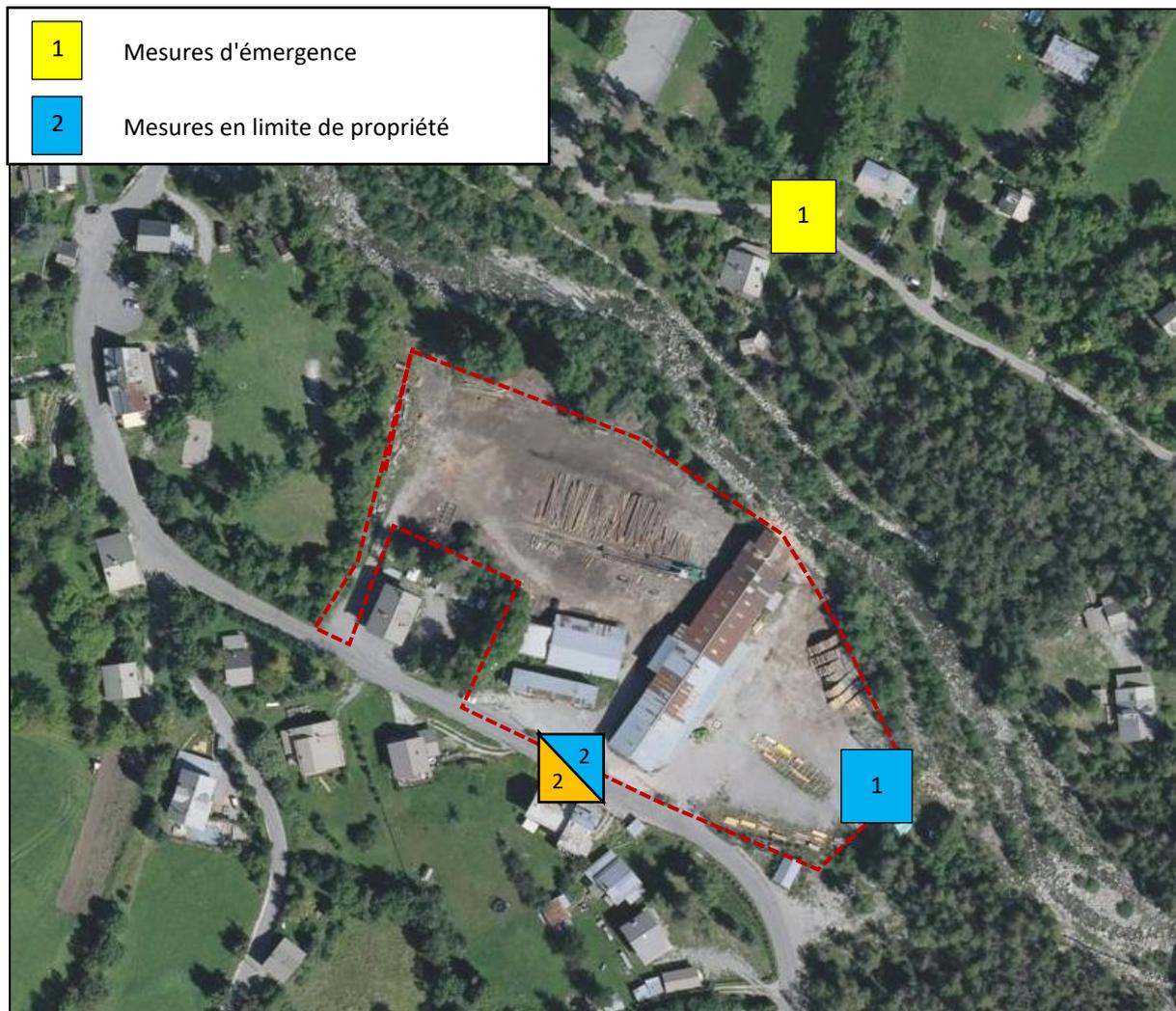


Figure 1. Localisation des points de mesures

2.4 MESURES DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES ATMOSPHÉRIQUES PAR PLAQUETTES DE DÉPÔT

3.1.1 Contexte règlementaire

Les mesures de retombées de poussières atmosphériques seront réalisées conformément à la norme NF-X 43-007 de décembre 2008, sans ne déroger à aucune de ses dispositions.

La méthode dite des "plaquettes DIEM" consiste à la pesée de retombées recueillies sur un support métallique enduit d'un fixateur, de surface connue. On dispose ainsi de données quantitatives exprimées en g/m²/jour, ou mg/m²/jour. Cette méthode permet d'appréhender les particules les plus grosses, dites sédimentables, dont le diamètre aérodynamique est supérieur à 75 µm.

3.1.2 Dispositifs de prélèvement

Les plaquettes en acier inoxydable, de dimension 5 cm x 10 cm, sont placées sur un support parfaitement rigide permettant de les maintenir horizontalement.

Chaque plaquette, repérée par un numéro, possède une surface utile d'exposition de 50 cm². Le dispositif permet de situer la plaquette à 1 m 50 au-dessus du niveau du sol.

3.1.3 Durée d'exposition des plaquettes

L'emplacement de la mesure est choisi en accord avec le client, et la mise en place est effectuée par le bureau d'études GEOENVIRONNEMENT. Le système pied-support est installé aux endroits choisis, puis la plaquette est mise en place après avoir été enduite de méthyl-polysiloxane, à une hauteur de 1 m 50 par rapport au niveau du sol.

L'exposition des plaquettes doit être réalisée sur une période d'un mois.
--

3.1.4 Nombre et plan d'implantation des plaquettes

À ce stade, et au regard de la configuration de votre plateforme, le devis proposé dans ce document indique un tarif correspondant à la pose de **deux plaquettes** [Figure 2].



Figure 2. Localisation des points de mesures de retombées atmosphériques

3.1.5 *Interprétation des résultats et rapports*

Une fois les mesures réalisées, nous rédigerons un rapport de synthèse comprenant a minima :

- ✓ Un rappel sur le cadre réglementaire et normatif de la mission ;
- ✓ La méthodologie employée (date, points prélevés, méthode, conditions météorologiques, etc.) ;
- ✓ Un bilan sur la conformité des résultats vis-à-vis des valeurs seuils réglementaires ;
- ✓ Si nécessaire, la préconisation de mesures réductrices ou d'actions palliatives ;
- ✓ Un rappel sur les prochaines échéances réglementaires.

3.1.6 *Données météorologiques*

Les résultats obtenus au cours des campagnes de mesures doivent réglementairement être corrélées avec les données météorologiques locales. La société est en effet tenue de commander les relevés quotidiens de la station Météo France la plus proche et la plus représentative. La fourniture de ces données est incluse dans notre offre.

Cette mesure technique globale (Mesures de retombées de poussières atmosphériques) est référencée MT02 dans le devis final.

4/ DEVIS CHIFFRÉ

Prestation	Chef de projet 750 €/jour	Chargé d'études 650 €/jour	Technicien 550 €/jour	Autre	Prix total (€ H.T)
MT01-Mesures de bruit					
<i>Réalisation des mesures (4 points de mesures au total, dont 2 au niveau des habitations les plus proches)</i>			0,5		275
<i>Traitement des données et rédaction du rapport de synthèse</i>		0,5			325
SOUS-TOTAL (euros / HT)			600,00 €		
MT02- Mesures d'empoussiérage par plaquettes de dépôt - Prix pour UNE campagne					
Frais de déplacement					
<i>pose et recueil des plaquettes pour une campagne, soit deux déplacements (Base : 1 j/déplacement)</i>			2		1 100
Frais analytiques					
<i>Frais d'analyses et logistiques Eurofins pour les plaquettes (pour les 2 plaquettes) - Prix unitaire : 65 euros / plaquette / campagne mensuelle</i>				130	130
<i>Abonnement aux données météorologiques (25 €/campagne)</i>				25	25
Rédaction des rapports de synthèse					
<i>Rédaction des deux rapports de synthèse (Base : 0,25j/rapport)</i>		0,25			162,5
SOUS-TOTAL (euros / HT)			1 417,50 €		
TOTAL			2 017,50 €		

Modalités et conditions de paiement

- 1) Règlement à 30 jours.
- 2) Paiement par virement ou chèque au nom de GEOENVIRONNEMENT
- 3) Pas d'escompte pour paiement anticipé.
- 4) Pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (art. L.441-6 du code du commerce).
- 5) Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros.

BON DE COMMANDE – DEVIS 21-17 – CAMPAGNES DE MESURES SONORES ET DE RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES SUR LA SCIERIE DE VILLARS-COLMARS

MT01- Mesures de bruit	600,00 €
MT02- Mesures d'empoussiérage (plaquettes) – 1 campagne	1 417,50 €
TOTAL H. T	2 017,50 €
TOTAL H. T ARRONDI	2 000,00 €

Le montant général HT de la présente proposition n°21-17 est de 2 000 Euros HT.

GEOENVIRONNEMENT

Le Myaris
ZI Les Milles
355 rue Albert Einstein
13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tel/Fax : 04.42.27.13.63
SIRET : 514 127 489 00029

En cas d'acceptation du devis, merci de renvoyer la présente page par email (ml.eyquem@geoenvironnement.fr), ou courrier (adresse ci-dessus), datée, signée et complétée de la mention « *Bon pour accord* » et du cachet de votre société.

SCIERIE DU MÉLÉZIN

Quartier du Pradas

04370 VILLARS-COLMARS

☎ 04 92 83 36 40 - Email : scieriemelezin@orange.fr

F : S Manosque 832 553 580 Naf 1610A

le 5/2/2021,

Bon Pour Accord

Ame Brunel

Co-gérant